



Problème de versement de pension alimentaire

Par **panelxavier**, le **18/01/2009** à **11:17**

bonjour, je sollicite de votre part une réponse éclairée à ma question, ayant jusqu'ici obtenu des avis contraires à ce sujet .rnJe suis le beau père d'une jeune fille de bientôt 16 ans, scolarisée bien sûr (depuis ses quatre ans), cette dernière m'a rapporté que son père n'allait plus verser de pension alimentaire à sa mère mais directement sur le compte que nous lui avons ouvert pour qu'elle assume elle même sa scolarité, ses dépenses, vestimentaires et alimentaires. rnCela est il possible, l'enfant n'étant pas juridiquement responsable au point de vue financier avant ses 18 ans ?rnMerci d'avance, respectueusementrnM PANEL Xavier

Par **domi**, le **18/01/2009** à **11:46**

bonjour , [fluo]la pension doit être versée à la mère [/fluo]! le papa n'a pas le droit de la verser directement à sa fille .Relisez la convention de divorce , c'est en principe écrit noir sur blanc .Domi